

25_118_DT

DÉCISION

portant approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de la zone d'accès de la Maison de voisinage conclue le 30 juin 2025 dans le cadre d'une animation Bibliobus

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la Délibération n°20250204-04 du Conseil Municipal du 04 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, de la zone d'accès de la Maison de voisinage, située 30, rue de Neauphle le château à Coignières, conclue le 30 juin 2025 dans le cadre d'une animation Bibliobus ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a mis en place un service de bibliobus à destination des élèves et des enseignants des groupes scolaires de la Commune de Coignières ;

Considérant que par le passé, la Commune de Coignières mettait à disposition du Bibliobus, la cour de l'école Gabriel BOUVET, afin qu'il puisse y stationner ;

Considérant que néanmoins, depuis la réfection de l'établissement l'accès à la cour de l'établissement n'est plus permis ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition du Bibliobus, le parking situé 3 avenue du Bois et jouxtant l'école, pour assurer une desserte scolaire (14h15-16h15) au profit des écoliers de l'école Bouvet en amont de la desserte publique (16h30-17h30) positionnée devant la Maison de Voisinage ;

Considérant dès lors, la nécessité d'établir un avenant n°1 ayant pour objectif de compléter la convention de mise à disposition de la zone d'accès de la Maison de voisinage conclue le 30 juin 2025 dans le cadre de l'animation Bibliobus ;

Considérant en outre, que cet avenant prendra effet à partir du 4 décembre 2025, la desserte scolaire du jeudi 20 novembre ne pouvant être assurée par la Bibliobus en raison d'un exercice PPMS au sein des écoles visant à prévenir les risques majeurs et attentat-intrusion en établissement scolaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, temporaire de la zone d'accès de la Maison de voisinage conclue le 30 juin 2025.

ARTICLE 2 – DIT que la Commune de Coignières met à disposition de Saint-Quentin en Yvelines dans le cadre d'une animation Bibliobus, à titre gracieux, le parking situé 3 avenue du Bois à Coignières, lequel relève du domaine privé de la Commune et permet le stationnement du bibliobus sans restreindre de manière disproportionnée la circulation des piétons et l'accès aux véhicules de services et de secours.

ARTICLE 3 – DIT que la mise à disposition est acceptée à compter du 4 décembre 2025 jusqu'au 2 juillet 2026, afin de stationner le bibliobus le jeudi de 14h00 à 16h30, tous les 15 jours sur le parking situé 3 avenue du Bois à Coignières.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 26/11/2025

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.